



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

18 janvier 2024 ■ Vol. 52 # 11

## MOT DU PRÉSIDENT

---



### La parole est à vous!

Le mardi 23 janvier, tous les membres du SES sont invités à l'assemblée générale spéciale pour voter sur la proposition de règlement sur l'entente sectorielle et sur l'entente de principe intersectorielle.

En ce qui concerne la proposition de règlement sur l'entente sectorielle, celle-ci a été présentée au conseil fédéral le vendredi 22 décembre après une série d'aller-retour. Même si la proposition ne répondait pas à la totalité de nos attentes, tout comme les autres membres du conseil fédéral, j'ai voté pour la proposition visant à la présenter aux membres des différents syndicats membres de la FSE. Cette décision s'est prise après plusieurs discussions. Pour nous, la proposition est assez intéressante pour mériter de vous être présentée. Ce sera à vous, après la présentation et les discussions qui se feront à l'assemblée générale, de nous dire si elle répond à ce qui peut être une entente acceptable pour vous. Nous vous avons fait parvenir le document de la proposition par courriel le 16 janvier dernier et il est disponible sur notre site Internet ([Sujets chauds/négociation](#)).

Pour l'entente de principe intersectorielle, elle nous a été présentée le 4 janvier en conseil général des négociations, celle-ci ayant été acceptée en Front commun à la fin décembre. Encore une fois, en majorité, nous avons jugé qu'elle méritait de vous être présentée. Sur certains points, entre autres la retraite, nous avons atteint tous nos objectifs, alors que pour d'autres, dont le salaire, l'atteinte a été partielle. Ce sera encore à vous, mardi prochain, de vous prononcer sur votre accord ou non de l'entente de principe. Encore une fois, nous vous avons transféré les informations (Info-négo) par courriel le 7 janvier 2024 et il est disponible sur notre site Internet ([Sujets chauds/négociation](#)).

En passant, j'ai le plaisir de vous informer que lors de l'assemblée générale, Mme Annie Lepage de la FSE, qui est sur l'équipe de négociation, sera présente et participera à la présentation de la proposition d'entente.

Il est important de mentionner, même si je n'ai pas l'habitude de considérer le blocage d'une récupération patronale comme un gain, dans le cas présent, l'ampleur des demandes patronales, entre autres sur la retraite, le processus d'affectation ou encore la formation professionnelle, fait en sorte que l'on doit absolument considérer le recul de certaines demandes patronales comme une forme de gain!

Je terminerai en vous remerciant. Les résultats obtenus et la « distance » parcourue lors de cette négociation sont dus à votre grande mobilisation.

Au plaisir de se voir à l'assemblée générale.



Jean-François Boivin, président

---

## DES TERMES COURANTS, MAIS DIFFÉRENTS

Les termes ancienneté, expérience et nombre d'années pour fins d'admissibilité et aux fins de calcul portent régulièrement à confusion.

**L'ancienneté** est un terme utilisé dans nos conventions collectives pour exprimer le nombre d'années et de jours à contrat pendant lesquels une enseignante ou un enseignant a été à l'emploi du Centre de services scolaire. Elle détermine notre rang sur la liste d'ancienneté et est utilisée lors de la sécurité d'emploi.

**L'expérience** est le nombre d'années travaillées dans l'enseignement, reconnues par le Centre de services scolaire (toutes les heures faites comptent). Le calcul de l'expérience est différent du calcul de l'ancienneté. De plus, l'expérience peut être accumulée chez d'autres employeurs. L'expérience et la scolarité sont utilisées pour déterminer l'échelle de traitement.

L'ancienneté et l'expérience ne sont pas utilisés pour le calcul de votre retraite. Ils sont utilisés seulement par le Centre de services scolaire et ne se retrouvent pas sur votre relevé de participation du RREGOP.

**Le nombre d'années pour fins d'admissibilité** est une information qui n'a aucun lien avec les conventions collectives, donc avec l'expérience et l'ancienneté. Il représente le nombre d'années pendant lesquelles une enseignante ou un enseignant a cotisé à son régime de retraite pour tout

employeur cotisant à Retraite Québec. Il est utilisé pour déterminer l'admissibilité à la retraite et pour les 35 ans de service.

**Le nombre d'années pour fins de calculs** sert au calcul de la retraite qui déterminera le montant de votre rente du RREGOP. Toutes les journées travaillées sont cumulées. Chaque année cotisée permet au participant d'obtenir 2 % du salaire moyen de ses 5 années les mieux rémunérées.

On retrouve ces deux dernières informations sur le relevé annuel du RREGOP.

## DÉPART À LA RETRAITE

---

Si vous avez l'intention de prendre votre retraite au cours des prochains mois, il est important d'en aviser Retraite Québec environ trois mois avant la date prévue pour votre départ, afin de vous assurer du traitement adéquat de votre dossier. Trois mois, c'est le délai minimum que demande Retraite Québec pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retard dans le versement de votre premier chèque de rente de retraite.

Les renseignements qui servent à déterminer si vous êtes admissible à une retraite se retrouvent sur le relevé annuel que vous recevez de Retraite Québec. La date à laquelle vous êtes admissible sans pénalité y est aussi mentionnée.

Vous devez avoir 55 ans ou atteindre 35 années de service aux fins d'admissibilité afin de pouvoir accéder à votre retraite avec ou sans pénalité selon le cas. Le tableau suivant vous donne le détail de ces critères.

### **Sans réduction** (premier critère atteint) :

- 61 ans d'âge
- **ou**
- 35 années de services\*
- **ou**
- Total de 90 (60 ans + service\*)

### **Avec réduction** de 6 %/an :

- 55 ans d'âge et moins de 35 années de services\*

\* Service reconnu aux fins de l'admissibilité

C'est l'employeur qui s'occupe de mettre en marche le processus menant au versement de votre rente et c'est donc le Centre de services scolaire que vous devez informer de votre intention de prendre votre retraite. Pour ce faire, vous devez communiquer au CSS (418-698-5000), soit avec Mme Suzie Lachance au poste 5244 si votre nom de famille débute par les lettres de A à G ou avec Mme Amélie Benoît au poste 5236 pour les lettres de H à Z.

---

## À SURVEILLER – 101<sup>E</sup> JOURNÉE

### Entente nationale 6-3.01

Le reclassement (scolarité) se fait à la 101<sup>e</sup> journée. N'oubliez pas de remettre tous les documents nécessaires au Centre de services scolaire.

### Entente locale 5-3.21.01

La 101<sup>e</sup> journée est la date limite pour réviser votre document « Fonctions et responsabilités ». Vous pouvez consulter le site Internet du SES pour obtenir le modèle de ce document.

### Entente locale 6-9.15 et Entente nationale 8-8.01 G) et Annexe 18

L'enseignante ou l'enseignant dont un groupe dépasse le maximum d'élèves prévu par la convention collective a droit à une compensation monétaire. Celle-ci est versée en deux temps : au milieu et à la fin de l'année scolaire. La première partie de l'année doit être versée sur la première paie de février. Une feuille explicative devrait accompagner ce versement.

---

## PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

### Quels types de plaintes peuvent être formulées?



Si un élève (ou ses parents) est insatisfait d'un service reçu, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou requiert de la part du CSS ou de l'EEP.



Si des faits soulèvent des questions d'ordre disciplinaire.



Si des faits concernent une faute grave ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante.

Les plaintes ne doivent pas s'immiscer dans les pratiques professionnelles du personnel. En ce qui concerne le personnel enseignant, les modalités d'intervention pédagogiques et les stratégies d'évaluation relèvent de l'autonomie professionnelle et sont régies par l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique. Cette loi prévoit aussi que l'attribution d'un résultat à une ou un élève est une prérogative de l'enseignante ou de l'enseignant (art. 19.1).

Vous pouvez également consulter le document complet sur notre site Internet dans le menu Sujets chauds, [Protecteur de l'élève](#).

Le 21 décembre dernier, nous avons eu une rencontre du comité central SST. Nous avons eu un résumé des trois sous-comités. Il y aura la mise en place d'un agent de prévention dans chacun des établissements. Son rôle reste à définir, mais il sera une courroie de transmission pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

De plus, nous nous pencherons sur la chaleur et le froid dans les divers milieux. En ce qui concerne le PVHT, la politique est à revoir. La représentante des travailleurs poursuit ses inspections dans les milieux. Après les écoles Notre-Dame, Mont-Valin et Félix-Antoine-Savard ainsi que le Centre FP l'Oasis, ce sera à l'Odysée Dominique-Racine de recevoir la visite de Mme Karine Laliberté dans les prochaines semaines.

# Info express

## Assemblée générale – 23 janvier 2024

Inscription : 18 h

Début de la réunion : **19 h**

Hôtel Le Montagnais :

Pré-Inscription :

<https://forms.office.com/r/QbijGTaQA9>

## Dépassement d'élèves

La rémunération  
supplémentaire pour le  
dépassement d'élèves  
s'effectuera sur le paiement du  
1<sup>er</sup> février.

## Congés stagiaires (Annexe B)

À la suite d'une entente,  
le personnel enseignant a **jusqu'au 30  
juin 2024** pour faire l'utilisation des  
journées de libération suivant l'accueil  
d'un stagiaire pour l'année 22-23.

Si ces journées ne peuvent être accordées  
au 30 juin 2024, le versement de la  
compensation salariale sera effectué.

## Plan de rattrapage

Pour plus de précisions,  
voici le lien :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/plan-de-rattrapage-scolaire>